Nations Unies S/PV.5635 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5635e séance

Vendredi 23 février 2007, à 15 heures
New York

Président :	M. Burian	(Slovaquie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Paschalis
	Belgique	M. Cartuyvels
	Chine	Mme Song Danhui
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique	Mme Wilson
	Fédération de Russie	M. Paletskiy
	France	Mme Rouillard
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Pérez
	Qatar	M. Al-Sulaiti
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Job

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Lettre datée du 12 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/84)

07-24826 (F)

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République islamique d'Iran une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, le représentant de la République islamique d'Iran prend place au siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se réjouit du débat sur la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales dans le cadre de l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Ces résolutions traitent des défis les plus pressants d'aujourd'hui en matière de prolifération. Nous sommes par conséquent très attachés à leur application.

La résolution 1540 (2004) est un élément essentiel du régime mondial de lutte contre la prolifération et le terrorisme. Il est impératif que les États appliquent et fassent respecter individuellement la réglementation nationale de contrôle à l'export tel que demandé dans la résolution, sur la base des plus hautes normes internationales. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons barrer la route aux proliférateurs et aux trafics illicites.

Bien que la résolution 1540 (2004) reconnaisse qu'il incombe aux gouvernements nationaux d'instaurer des contrôles intérieurs efficaces pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, il est absolument essentiel que leurs efforts soient menés dans le cadre de la coopération internationale. À cet égard, nous attachons beaucoup d'importance au paragraphe 7 de la résolution, qui prend acte du fait que certains États peuvent avoir besoin d'aide pour appliquer les dispositions de la résolution et invite les États qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance en réponse à des demandes spécifiques.

La Norvège appuie depuis longtemps des activités variées dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement. L'aide financière est acheminée par le système des Nations Unies et divers instituts de recherche norvégiens et internationaux. Nous finançons également des séminaires sur l'application de la résolution 1540 (2004).

À travers des programmes de sensibilisation et des séminaires régionaux, le Comité et les États Membres se concentrent louablement sur une hausse de la quantité et de la qualité des rapports. Les travaux en cours en ce sens sont nécessaires et bienvenus. Le débat d'aujourd'hui est particulièrement opportun car il faut aussi impérativement améliorer le type et la qualité des activités de sensibilisation et d'assistance à cet égard. Non seulement les États sont tenus de présenter des rapports, mais les organisations et États qui apportent une aide doivent aussi dûment veiller, dans la mesure du possible, à ce que celle-ci soit efficace, efficiente et bien coordonnée.

Étant donné que les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) empiètent sur nombre d'accords et de régimes internationaux auxquels elles sont intimement liées, de même que sur des programmes bilatéraux, il est nécessaire de comprendre parfaitement la portée et le contenu de l'assistance qui est déjà fournie par les États et les organisations internationales et régionales, en partageant l'expérience acquise et, si possible, en fixant des buts communs et réalistes en termes d'échange d'informations, de coopération et de coordination. La Norvège espère que le présent débat nous permettra d'avancer dans cette direction.

Mon gouvernement est en outre heureux d'annoncer qu'il va organiser sous peu, en collaboration avec les Gouvernements allemand et chilien, un atelier sur les mesures nationales de lutte contre la prolifération, thème englobant les obligations, mécanismes et acteurs divers qui doivent œuvrer de concert pour l'application effective de la résolution 1540 (2004) et, plus largement, pour un régime de non-prolifération renforcé.

Parmi les principales questions qui seront abordées dans cet atelier, au printemps prochain, figurent les défis de la mise en œuvre, l'assistance et le renforcement de la coopération. La Norvège et ses

coorganisateurs espèrent que l'atelier donnera lieu à des recommandations qui aideront les donateurs, organisations et États à trouver l'aide nécessaire pour mieux orienter et coordonner leurs propres efforts, en tenant compte des programmes existants et de leurs avantages comparatifs. Les recommandations de l'atelier devront prendre en considération les défis et enseignements communs, et les donateurs et fournisseurs d'aide tirer profit de la participation d'un certain nombre de pays bénéficiaires. Nous espérons également que ces recommandations contribueront aux objectifs proposés par le Président du Comité dans ses propos liminaires d'aujourd'hui et dans le projet de déclaration présidentielle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous exprimer notre gratitude, Monsieur le Président, pour votre direction compétente du Conseil ce mois-ci, et de vous remercier d'avoir convoqué ce débat.

Israël souhaitait vraiment que la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité soit adoptée. Celle-ci constitue selon nous un grand pas en direction de la consolidation et de la mise en œuvre des normes internationales contre les menaces du terrorisme mondial. Elle offre aussi, bien évidemment, un appui important à l'effort international de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

L'idée que des armes de destruction massive et leurs vecteurs puissent se retrouver entre les mains de terroristes et le risque de voir des articles sensibles transférés clandestinement sont devenus, ces dernières années, l'un des pires cauchemars de la communauté internationale. La résolution 1540 (2004) et son application intégrale représentent un progrès important dans le combat que nous menons en commun pour éviter que ce scénario terrifiant ne se réalise. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est elle aussi une avancée significative dans ce sens.

L'engagement des États Membres à empêcher toute coopération avec des terroristes ou des organisations terroristes cherchant à acquérir ou mettre au point des armes de destruction massive, de même que leur volonté résolue à établir des normes claires et fortes pour le suivi des technologies à double usage, sont parmi les éléments vitaux de notre entreprise.

De plus, nous sommes d'avis que certains points de cette résolution importante peuvent également s'appliquer à la prévention du transfert d'armes conventionnelles à des terroristes. Cela est particulièrement pertinent lorsque la possession d'armes sophistiquées par des terroristes a des implications stratégiques. Il convient alors de noter que des roquettes de portées différentes peuvent servir à lancer des armes chimiques ou biologiques. Le transfert de telles roquettes à des acteurs non étatiques – notamment à des terroristes – constitue donc une violation des paragraphes 1 et 2 de la résolution 1540 (2004). Le fait que l'organisation terroriste Hezbollah ait été approvisionnée en uranium, comme on l'a vu récemment au Liban, a illustré cette violation.

Pour sa part, Israël a réalisé des progrès importants sur la voie de l'adoption des normes internationales les plus contraignantes dans le domaine du contrôle des exportations d'articles d'importance névralgique, y compris les articles à double usage, en intégrant dans la législation israélienne les diverses listes des régimes fournisseurs, notamment ceux du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe de l'Australie et de l'Arrangement de Wassenaar. D'autre part, Israël maintient un dialogue continu avec les différents régimes et les États concernés en vue d'améliorer le contrôle des installations et des articles au plus haut niveau.

Nous espérons que tous les États agiront conformément à la résolution 1540 (2004). Une mise en œuvre véritable de cette résolution contribuerait à l'édification d'un monde plus sûr. Israël est, pour sa part, pleinement attaché à sa mise en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite de la possibilité qui lui est donnée d'examiner les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) sur la prolifération des armes de destruction massive. Au-delà des quelques mots que je vais prononcer au nom de mon pays, je voudrais aussi m'associer à la déclaration qui sera prononcée dans quelques instants par le représentant de la Nouvelle-Zélande au nom du Forum des Îles du Pacifique. L'Australie appuie vigoureusement les efforts du Conseil de sécurité visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Nous encourageons le Conseil à être aussi actif que possible en la matière.

L'adoption unanime de la résolution 1540 (2004) a représenté un succès historique. C'est le premier instrument international à imposer des obligations à tous les États afin qu'ils prennent des mesures de vaste portée en vue d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes d'une manière intégrée et globale. La résolution est plus particulièrement axée sur le risque que poserait, pour tous les États, l'obtention d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. La résolution exige que tous les États établissent des contrôles nationaux vigoureux en matière de technologies et de matériel liés aux armes de destruction massive et qu'ils imposent ces contrôles.

Ces mesures ne représentent plus simplement une option que les États peuvent envisager. La résolution 1540 (2004) demande à tous les États Membres de l'ONU de présenter un rapport sur les mesures qu'ils ont prises, ou ont l'intention de prendre, afin de mettre en œuvre cette résolution. Il est regrettable que certains États n'aient pas encore été en mesure de présenter leurs rapports au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous les encourageons à le faire aussi rapidement que possible.

À cet égard, l'Australie reconnaît que certains États peuvent avoir besoin d'une assistance dans la mise en œuvre des dispositions de cette résolution. Cela est d'ailleurs reconnu dans la résolution elle-même. L'Australie fournit déjà ce type d'assistance à l'échelon bilatéral et en coordination avec nos voisins de la région, notamment par le biais du Forum des Îles du Pacifique. Nous sommes de toute évidence disposés à continuer de fournir une telle assistance afin de garantir que tous les États disposent de l'infrastructure juridique et réglementaire et des capacités et de l'expérience nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution.

Outre les mesures qui doivent être prises par les États, il y a également une gamme de régimes internationaux qui portent sur les questions visées dans la résolution 1540 (2004). Tous ces régimes internationaux ne se prêtent pas nécessairement à une adhésion de tous les États, mais ils montrent comment fonctionne la résolution de manière interactive avec une variété d'autres régimes internationaux de non-prolifération et de garanties. Je n'en mentionnerai que deux.

Premièrement, je rappelle que la résolution 1540 (2004) exige des États qu'ils mettent en œuvre des contrôles sur les activités de courtage. Pour la plupart des États, c'est un domaine relativement nouveau, mais il est de plus en plus évident que, dans l'environnement actuel en matière de sécurité, les contrôles sur les activités de courtage concernant des articles conventionnels, militaires et liés aux armes de destruction massive ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la prolifération. Le Groupe de l'Australie a entamé des débats sur les activités de courtage, de même que sur d'autres régimes de non-prolifération et de garanties.

La République de Corée a pris l'initiative d'accueillir un séminaire international sur les contrôles du courtage, qui se tiendra à Séoul à la fin de mars, auquel les membres des régimes de non prolifération et de garanties seront invités, ainsi que d'autres participants régionaux. L'Australie est fière de coprésider cet important séminaire avec ses collègues coréens.

Je voudrais également mentionner un autre instrument international important, voire essentiel, qui renforce les objectifs de la résolution. L'Australie est partie à l'Initiative de sécurité contre la prolifération qui – je tiens à le rappeler aux Membres – vise à lutter contre le trafic d'armes de destruction massive, leurs vecteurs et le matériel connexe entrant et sortant des États, ou destiné à des acteurs non étatiques qui posent des menaces en matière de prolifération. Compte tenu de la déclaration faite par l'Ambassadeur de Cuba, je voudrais rappeler au Conseil que les activités menées dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération doivent être conformes aux autorités juridiques nationales et aux cadres internationaux. Plus de 80 États ont appuyé l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous la considérerions, de toute évidence, plus efficace si elle parvenait à étendre ses activités à l'ensemble du monde. Nous aimerions donc saisir cette occasion pour inviter d'autres États à envisager d'adhérer à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, afin que tous les États y adhèrent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador.

M. Martinez Flores (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement d'El Salvador réaffirme son ferme appui à toutes les mesures adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme international. Ces mesures doivent être appliquées conformément aux principes de la

Charte, du droit international et des conventions et accords internationaux en la matière.

Les pays de faible étendue partagent la préoccupation de la communauté internationale, car nous comprenons que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs menacent notre souveraineté ainsi que la paix et la sécurité internationales, étant donné que la prolifération fait de nos pays des voies de passage et de trafic illicite de ces matériaux.

Nous sommes pleinement convaincus que la lutte contre le terrorisme doit se fonder sur un cadre juridique qui offre aux gouvernements la légitimité nécessaire dans la poursuite de leurs objectifs. Nous estimons aussi, cependant, qu'il est également de la plus grande importance de renforcer la coopération internationale, étant donné qu'elle constitue un élément clef pour assurer une plus grande efficacité et efficience dans les efforts de prévention.

Notre engagement dans la lutte contre le terrorisme international oriente notre action aux échelons interne, bilatéral, sous-régional, régional et international. Nous avons relancé notre conseil de sécurité national, qui se charge notamment de fournir des conseils à notre Président et d'évaluer la situation afin de déterminer les mesures à prendre en matière de prévention, de répression et de contrôle d'actes terroristes et de délits connexes.

Le groupe interinstitutionnel chargé de lutter contre le terrorisme, connu sous le nom de GRICTE, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens techniques dans la lutte contre le terrorisme. Ce groupe exerce ses fonctions dans quatre domaines spécialisés, à savoir la sécurité, les questions financières, les contrôles frontaliers et les affaires juridiques. Son mandat correspond donc pleinement aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1673 (2006) du Conseil. Ses autres responsabilités ont inclus la préparation des rapports que le Gouvernement d'El Salvador a présentés aux organisations internationales en matière d'application des résolutions, des mandats et des instruments internationaux auxquels notre pays est partie dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

De même, ce groupe a élaboré la loi spéciale contre les actes de terrorisme, qui a déjà été adoptée par l'assemblée législative de mon pays. La loi contient des dispositions concernant la prévention, les enquêtes, les sanctions et l'élimination des délits liés au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, notamment le financement du terrorisme et des activités connexes. La législation permet aux autorités juridiques compétentes de prendre les mesures nécessaires pour geler les capitaux et les fonds, les transactions financières et autres actifs de personnes ou d'organisations désignées par le Conseil de sécurité, agissant en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte de notre Organisation. Cette loi contre le terrorisme comporte également un chapitre distinct consacré au délit de financement du terrorisme en tant que délit autonome, et dans ce même chapitre figure la réglementation pertinente sur les mesures préventives relatives au financement, tel le gel de fonds, quelle que soit leur origine.

Pour ce qui est des organisations à but non lucratif, on a envisagé de même une réglementation spéciale visant à améliorer le contrôle des actifs de ces organisations afin d'éviter que ces fonds ne servent éventuellement à des fins délictueuses, en particulier à financer le terrorisme.

Parmi les autres mesures que nous continuons de mettre en œuvre, il y a le contrôle permanent des véhicules qui circulent sur les routes internationales, les contrôles migratoires et les inspections des lieux de résidence, des terminaux terrestres et autres lieux habituellement fréquentés par des étrangers. Les forces armées d'El Salvador, appuyées par la police civile nationale, ont également mis en place de meilleures méthodes de contrôle du trafic illégal des biens et des stupéfiants qui arrivent sur notre territoire ou qui le traversent.

Pour ce qui est de la résolution 1540 (2004), El Salvador a soumis le rapport correspondant conformément à ladite résolution du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement salvadorien continuera de mettre en œuvre les mesures nécessaires, aux niveaux administratif et juridique, et nous sommes prêts à renforcer la coopération internationale dans différents domaines afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous avons bon espoir d'arriver rapidement à un accord et de parvenir à un accord sur une convention générale sur le terrorisme international et à cette fin, nous offrons notre pleine coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je lui donne la parole.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration du Pakistan au Conseil au nom de l'Ambassadeur Munir Akram qui transmet ses regrets de ne pas être parmi nous car il est pris dans des embouteillages.

Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué ce débat opportun. Nous nous félicitons de la décision de tenir un débat public au Conseil. C'est un rare privilège pour les non-membres du Conseil de pouvoir débattre dans cette salle de l'importance et de la pertinence des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

Nous remercions le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de sa déclaration très complète, et nous sommes également reconnaissants aux représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation mondiale des douanes pour leurs déclarations.

Les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) prévoient une coordination et une coopération avec les organisations internationales afin d'avancer vers la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004). En même temps, la résolution 1540 (2004) affirme également qu'aucune des obligations énoncées dans la présente résolution ne doit être interprétée d'une manière qui modifie les responsabilités de l'AIEA ou celles de l'OIAC. Nous reconnaissons pleinement l'importance des travaux entrepris par des organisations internationales telles que l'AIEA et l'OIAC pour renforcer les capacités de leurs États membres dans de nombreux domaines.

Il importe que ces organisations, en s'associant aux travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004), préservent intégralement leurs fonctions et leurs responsabilités. De toute manière, ces organisations existaient avant la résolution 1540 (2004) et auraient continué leurs importants travaux indépendamment de la résolution.

Certains membres du Conseil, et certainement les membres permanents, se souviendront des préoccupations soulevées en décembre 2004 quant à la capacité du Comité 1540 (2004), compte tenu de son expertise, de ses effectifs et de ses ressources, de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004). Près de trois ans après l'adoption de cette résolution, il est clair que le Comité 1540 a fait tout ce qu'il pouvait dans la limite de ses capacités.

Le document de réflexion présenté par la Slovaquie sur ce débat signale que 135 États Membres ont soumis leur premier rapport d'application national et que 85 ont fourni des informations supplémentaires. Le Pakistan a remis deux rapports au Comité 1540. Le document de réflexion fournit des informations générales sur les difficultés rencontrées dans l'application des résolutions. Il faut examiner dans un esprit coopératif et constructif les raisons pour lesquelles un certain nombre d'États Membres n'ont pas soumis de rapport.

Il est clair que nombre d'États n'ont pas les compétences et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). De grandes différences séparent les États Membres sur les plans économique, industriel, juridique et financier. Plus important encore, l'impression générale règne, surtout chez les États en développement, qu'il y a un grand fossé entre les promesses faites et la fourniture de l'assistance requise. Un autre problème est la lassitude d'établir des rapports, en particulier pour les États qui ont soumis des rapports d'application.

La résolution 1540 (2004) affirmait à juste titre que la prévention de la prolifération des armes de destruction massive ne devait pas entraver la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, les équipements et les technologies, les utilisations à des fins pacifiques ne devant toutefois pas servir de couverture à la prolifération. La demande mondiale croissante d'énergie nucléaire souligne la nécessité pour les États fournisseurs de prendre des mesures équitables et non discriminatoires pour parvenir à un équilibre entre les préoccupations en matière de prolifération et la facilitation du commerce légitime de matières, équipements et technologies aux fins de la production accrue d'énergie nucléaire.

L'un des moyens de parvenir à un tel équilibre serait d'entamer des négociations sur des arrangements vraiment multilatéraux régissant les échanges d'articles et de technologie sensibles et à double usage. Les arrangements existants, et leur application sélective, sont contraires à l'esprit de la résolution 1540 (2004).

Nous voudrions saisir cette occasion pour dire quelques mots des méthodes de travail du Comité 1540, en particulier pour ce qui est des experts qu'il recrute. La façon dont les contrats de certains experts ont été conclus renforce la perception, générale à l'extérieur du Conseil, que tout le processus relatif à la

résolution et à son application, à la composition du Comité, à ses experts et à son personnel est mené par les pays développés, à l'exclusion d'un grand nombre de pays du monde en développement. Nous espérons que le Conseil et le Comité s'emploieront à assurer dans la transparence une représentation adéquate et équitable d'experts des pays en développement.

Le niveau de mise en œuvre des mesures nationales par les États Membres, les écarts entre les assurances données et la fourniture de l'assistance, et l'insuffisance des capacités de certains États Membres ainsi que du Comité 1540, devraient donner lieu à une évaluation critique des compétences et des capacités du Conseil s'agissant de promouvoir le programme de non-prolifération. Les États Membres pourraient également avoir à évaluer le résultat de « l'encouragement » donné par la résolution 1540 (2004), ces trois dernières années, à appliquer intégralement les traités et les accords sur le désarmement. Compte tenu de l'intérêt croissant du Conseil à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, il importe de trouver un équilibre entre l'application insuffisante par certains membres du Conseil de leurs obligations en matière de désarmement et leur promotion zélée de la non-prolifération. La discrimination et la politique de deux poids deux mesures sont les ennemis d'un objectif et d'une action collectifs.

Lorsque la résolution 1540 (2004) a été adoptée, le Pakistan, alors membre du Conseil, s'est associé au consensus, reconnaissant la lacune qui existait dans les règles internationales relatives à l'acquisition et au transfert illicite d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Nous avions également reconnu que cette question était suffisamment importante et urgente pour faire l'objet d'un débat extraordinaire du Conseil de sécurité. Maintenant que le Conseil a examiné l'urgence du danger, il faut revenir aux voies normales d'établissement de règles et de normes internationales, c'est-à-dire par le biais de traités internationaux. Le moment est désormais venu de relancer le mécanisme de désarmement multilatéral afin que les problèmes qui se poseront à l'avenir dans le domaine de la non-prolifération puissent être examinés dans le cadre de processus ouverts, transparents et participatifs.

Dans ce contexte, nous croyons que l'Assemblée générale devrait commencer sans délai des débats en vue d'autoriser la tenue d'une conférence diplomatique internationale, ou demander que la Conférence du désarmement à Genève négocie un traité international sur la question de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques ou par des terroristes. Ce traité pourrait reposer sur les dispositions des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Il devrait faire ce que la résolution 1540 (2004) n'a pas fait, à savoir donner des définitions claires de ce que sont les acteurs non étatiques, les vecteurs, les matières connexes, etc. Cela faciliterait l'adoption de la législation nationale.

Le traité devrait également créer les organes exécutifs et administratifs appropriés, chargés de promouvoir le respect des dispositions et de faciliter l'aide et la coopération internationales à cette fin, par exemple, des autorités nationales dont la création est prévue par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et dont les travaux sont appuyés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'Agence internationale de l'énergie atomique joue également un rôle similaire de facilitateur en vertu de ses divers programmes et conventions. Enfin, le traité devrait également créer les mécanismes nécessaires pour assurer la mise en œuvre, le suivi et le respect de ses dispositions de façon équitable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, au nom de ma délégation, d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur la coopération entre le Conseil et les organisations internationales pertinentes en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

Ce débat offre une excellente occasion d'entrer directement en contact avec des organisations du système, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), dont le travail en la matière revêt une importance fondamentale et qui ont besoin de l'appui résolu de tous les États Membres.

La coopération internationale en matière de non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que des éléments connexes, revêt une grande importance pour la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité, c'est-à-dire la lutte contre la menace à la paix et à la sécurité

internationales que représentent la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme international. Par ailleurs, nous pensons que les mesures spécifiques en matière de non-prolifération doivent s'accompagner d'un engagement clair et concret, se traduisant par un programme d'action, de tous les membres de la communauté internationale en matière de désarmement.

Mon pays a proposé son appui aux pays qui pourraient avoir besoin d'aide pour honorer les obligations découlant des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), en particulier aux pays de notre région.

En juin 2005, un premier séminaire sur l'application de la résolution 1540 (2004) a été organisé au Guatemala, en coopération avec le Gouvernement espagnol; l'objectif de ce séminaire était d'examiner les difficultés spécifiques des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Ensuite, en septembre de la même année, un autre séminaire, cette fois en coopération avec le Royaume-Uni, a eu lieu à Buenos Aires, en Argentine. À ce séminaire, le Comité, pour la première fois depuis sa création, a pu prendre contact avec toute la région. L'Argentine a également participé activement au séminaire qui a eu lieu en novembre dernier au Pérou, sous les auspices de l'Espagne et de l'Union européenne.

C'est avec la conviction que la coopération régionale dans ce domaine est fondamentale que nous relevons le défi de la mise en œuvre de ces résolutions extrêmement importantes. C'est pourquoi il faut également encourager la coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux.

Nous avons présenté en temps opportun le rapport national rédigé par notre Ministère des affaires étrangères, qui est le centre de coordination, avec l'appui de la Commission interministérielle créée à cet effet, ainsi que la mise à jour ultérieure de ce rapport. Ces mesures tiennent compte de la législation interne, tant pénale qu'administrative, dans le but de faire respecter, dans notre pays même, les obligations assumées à l'échelle internationale. À cet égard, il convient de signaler que la législation argentine fait l'objet d'un examen et d'une révision constants, afin d'apporter les modifications nécessaires. L'engagement pris par l'Argentine en matière de désarmement et de non-prolifération a été démontré par l'adoption de tous les régimes existants en matière de contrôle des exportations, et la création d'une commission à cet effet dès 1992 témoigne du respect de cet engagement à l'échelle nationale.

En ce sens, notre travail et l'expérience acquise jusqu'à ce jour nous permettent d'offrir un appui dont d'autres pays de la région pourraient avoir besoin dans le cadre de la mise en œuvre nationale, que ce soit dans ses aspects, juridique ou douanier.

Ma délégation voudrait réaffirmer son appui aux travaux du Comité et rappeler que la résolution 1673 (2006) demande à celui-ci de redoubler d'efforts à la faveur d'un programme de travail prévoyant la réunion d'informations, des activités de mobilisation, le dialogue, l'assistance et la coopération. Dans ce cadre d'action, l'adoption de mesures de comptabilisation, la protection physique, les contrôles aux frontières et de police, les contrôles nationaux des exportations et des transbordements, y compris ceux portant sur la fourniture de fonds et de services, sont particulièrement importants.

Nous réaffirmons l'engagement de l'Argentine à l'égard de ces objectifs et espérons que le plan d'action que promeut le Comité créé par la résolution 1540 nous permettra de réaliser nos objectifs communs.

Je voudrais réaffirmer une fois de plus la détermination du Gouvernement argentin de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que des éléments connexes, et notre volonté de progresser de concert avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Enfin, nous voudrions dire que nous déplorons la façon dont le Comité créé par la résolution 1540 a renouvelé dernièrement les contrats des groupes d'experts. Nous insistons pour qu'à l'avenir, des critères soient appliqués tant pour la sélection des experts que pour le renouvellement de leurs contrats, critères qui permettront de trouver une solution transparente et qui garantiront l'égalité entre tous les États Membres des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité. Ma délégation considère que le débat d'aujourd'hui offre

l'occasion de renouveler notre engagement à mettre pleinement en œuvre ces résolutions et de partager nos points de vue sur les meilleures façons de procéder à cet égard.

Le monde d'aujourd'hui affronte des menaces croissantes dues à la prolifération des armes de destruction massive. La possibilité que ces armes soient utilisées par des terroristes est particulièrement effrayante. Il est devenu impératif pour la communauté internationale de travailler de concert pour écarter ces menaces. Dans ce contexte, l'adoption à l'unanimité de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a constitué un événement historique, renforcé l'année dernière par l'adoption de la résolution 1673 (2006).

Trois ans après l'adoption de la résolution 1540 (2004), la réalisation de ses objectifs présente encore des tâches ardues. Comme l'indique le document de réflexion préparé pour le débat d'aujourd'hui (S/2007/84, annexe), 58 États n'ont pas encore soumis leur premier rapport national sur la mise en œuvre. Bien que la présentation d'un rapport ne garantisse pas la mise en œuvre, il s'agit d'une première étape importante du processus. C'est pourquoi ma délégation demande que tous les États présentent leurs rapports nationaux. Des efforts plus intenses devraient être faits pour atteindre cet objectif. À cet égard, nous nous félicitons du programme de travail du Comité créé par la résolution 1540, qui vise à intensifier les activités de mobilisation et à aider les États à préparer et présenter leur rapport national.

D'après l'analyse faite par le Comité des rapports nationaux qui ont été présentés, on constate dans de nombreux cas un écart important entre l'engagement affiché par les États à appliquer la résolution et la mise en œuvre pratique de ses dispositions. Il y a aussi des déséquilibres entre les États et les régions en ce qui concerne la mise en œuvre. Du point de vue de ma délégation, l'identification et la compréhension de ces écarts et déséquilibres sont importantes pour garantir que la résolution soit mise en œuvre pleinement et efficacement à moyen et long terme. À cet égard, le Comité doit renforcer son rôle de surveillance. Il serait également utile de promouvoir les bonnes pratiques et de partager les enseignements tirés des mesures prises pour combler les écarts et éliminer les déséquilibres.

Alors que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au niveau national est fondamentale, la coordination et la coopération aux niveaux sous-régional, régional et international seront nécessaires pour appliquer pleinement et efficacement la résolution. Non seulement les initiatives régionales et sous-régionales de mise en application pousseraient les gouvernements nationaux à agir, mais elles serviraient d'exemple réussi aux nations des autres régions.

L'échange d'informations et d'expériences sur la question de la non-prolifération des armes de destruction massive avec les organisations internationales pertinentes et les régimes de contrôle des exportations est, lui aussi, propre à faciliter la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution. À cet égard, la participation au débat d'aujourd'hui de représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation mondiale des douanes est appréciée et opportune. De même, nous accueillons favorablement l'initiative du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) d'œuvrer en collaboration étroite avec les organisations internationales et régionales.

La République de Corée a participé activement aux activités internationales visant à assurer la non-prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects et elle est un État partie à la plupart des traités internationaux de désarmement et de non-prolifération et des régimes multilatéraux de contrôle des exportations. Nous avons fidèlement appliqué la résolution 1540 (2004) et mis en place les systèmes juridiques et administratifs nécessaires pour en assurer le respect. Nous sommes attachés à son application pleine et entière aux niveaux national, régional et international.

À cet égard, ma délégation est heureuse d'annoncer que la République de Corée, en collaboration avec l'Australie – comme l'a déclaré un peu plus tôt le représentant de l'Australie – accueillera le mois prochain à Séoul un séminaire international, qui aura pour sujet les contrôles du courtage sous tous ses aspects et dont une séance sera consacrée aux résolutions du Conseil de sécurité sur la non-prolifération, notamment à la résolution 1540 (2004).

Je terminerai en louant les efforts opiniâtres que le Comité 1540 et son président, l'Ambassadeur Burian, ont faits pour faciliter l'application de la résolution. Nous l'assurons de notre coopération et de notre appui pleins et entiers dans cette importante entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, comme cela fait un certain temps que nous n'avons pas eu l'occasion d'avoir un débat strictement axé sur la résolution 1540 (2004) dans cette salle, je salue l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser un débat public sur cet important sujet, puisque vous présidez actuellement le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je voudrais aussi user de l'occasion pour remercier de leurs déclarations M. Nobuaki Tanaka, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, ainsi que les représentants de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation mondiale des douanes.

La semaine dernière, un atelier sur l'application de la Résolution 1540 (2004) s'est tenu à San Francisco dans le cadre, pour la première fois, du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et un expert de ma délégation y a pris part. J'ai reçu un rapport indiquant que l'atelier a été un réel succès. À cet égard, je souhaite remercier les Gouvernements des États-Unis, du Canada et de Singapour, qui l'ont coparrainé. Au cours de l'atelier, les participants du Forum régional ont décrit leurs initiatives nationales d'application de la résolution 1540 (2004). Il est impressionnant de voir qu'un certain nombre de pays d'Asie ont fait de grands pas dans l'application de la résolution. Ce fait peut être attribué, d'après moi, aux activités d'information entreprises en particulier par vous, Monsieur le Président. Je pense qu'il démontre également que les activités liées à la résolution 1540 (2004) sont apparemment passées du stade de l'établissement de rapports à la phase suivante. En même temps, si j'en crois les débats de l'atelier et l'expérience acquise par ma mission ces deux dernières années alors qu'elle siégeait au Comité 1540, il semble que les problèmes ayant trait à l'application de la résolution 1540 (2004) sont devenus plus clairs. Aujourd'hui, je voudrais faire part de certaines idées sur ces problèmes.

Premièrement, en ce qui concerne la coopération avec les organisations internationales, le Comité 1540 lui-même n'a pas les capacités, en ce moment, de fournir une assistance aux États Membres. C'est pourquoi les organisations internationales qui ont des projets d'assistance devraient jouer un rôle actif. J'ai trouvé encourageantes les déclarations des représentants des organisations internationales compétentes. Il est nécessaire que les pays qui ont besoin d'assistance entrent en contact avec ces organisations afin de recevoir une aide adéquate.

En même temps, les besoins d'assistance pouvant varier en fonction de la situation dans chaque État, les donateurs doivent fournir une assistance sur mesure afin de répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires. À ce sujet, je me félicite de l'initiative de la Norvège, de l'Allemagne et du Chili qui organisent un atelier ici, à New York, en mars pour arriver, entre autres choses, à une coordination plus étroite entre pays donateurs et organisations internationales et régionales pertinentes.

Pour sa part, le Japon offre un large éventail de programmes et de séminaires pour le renforcement des capacités et la formation dans des domaines comme la sécurité aérienne, maritime et portuaire, ainsi que le contrôle des douanes et des exportations. En outre, le Japon a organisé récemment les pourparlers asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération, et ce pour la troisième fois depuis 2004, afin de débattre des moyens d'accélérer les initiatives visant à la non-prolifération des armes de destruction massive en Asie. Le Japon sera heureux de travailler en étroite coordination avec les organisations internationales et d'autres donateurs potentiels pour améliorer la coopération mondiale dans ce domaine.

Deuxièmement, l'existence de lacunes dans divers aspects de l'application par un certain nombre de pays reste un problème. On fait souvent remarquer que dans un certain nombre d'États, ce domaine n'est pas nécessairement considéré comme fort prioritaire par opposition à l'assistance au développement et que, dans les processus interinstitutions, les institutions concernées ne fournissent pas un appui suffisant à l'application de la résolution 1540 (2004). En principe, ces questions devraient être traitées par chaque pays individuellement, mais si d'autres pays pouvaient échanger leurs expériences en la matière, ce serait très utile. Lorsque nous parlons de la nécessité d'échanger les expériences, nous ne parlons en général que des bonnes expériences. Mais c'est un fait que l'échange de mauvaises expériences et de remèdes pour surmonter ces difficultés constituerait l'information la plus utile pour les États qui se trouvent confrontés à des problèmes similaires.

Troisièmement, il est nécessaire d'avoir recours de façon approfondie aux connaissances des experts. Ces derniers mois, des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes de réflexion

ont montré un intérêt croissant pour la résolution 1540 (2004). Nous accueillons avec intérêt les opinions exprimées par des instituts de recherche, indépendamment de leur position politique, non seulement parce qu'elles permettent de mieux faire connaître la résolution, mais aussi parce qu'elles ouvrent de nouvelles perspectives aux États Membres. Le séminaire organisé récemment par des groupes de réflexion résumait de façon succincte les difficultés que soulève la résolution, notamment celles que je viens d'énumérer. De telles recommandations et observations ne doivent pas être présentées sans un suivi suffisant; il est important que de tels points soient développés et trouvent un écho dans les débats au sein du Comité 1540 et, en outre, au Conseil de sécurité.

Comme on le fait souvent remarquer, l'application de la résolution 1540 (2004) est un processus à long terme, et il n'y a pas de formule magique. Les États Membres devraient mettre en commun leur savoir-faire, avec l'aide d'organisations internationales et d'ONG, et examiner de façon approfondie les moyens d'améliorer l'application de la résolution. À cette fin, je serai heureux d'avoir de nouvelles occasions de débattre régulièrement de cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation souhaite remercier la délégation slovaque d'avoir convoqué ce débat public sur une question qui revêt une grande importance pour mon pays. Je voudrais aussi vous féliciter tout particulièrement, Monsieur le Président, pour le travail remarquable que vous accomplissez en tant que président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

La séance d'aujourd'hui donne une excellente occasion aux pays qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité de recevoir des informations sur les activités mises en œuvre par divers organismes internationaux œuvrant dans ce domaine et de présenter des observations sur des questions d'intérêt général, en particulier pour ce qui a trait à l'échange d'expériences en matière d'élaboration de rapports nationaux soumis au Comité 1540 et sur la formation offerte pour pouvoir rédiger ces rapports, aux États qui en feraient la demande, afin de se conformer aux dispositions énoncées au paragraphe 4 de la résolution.

De même, nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour leurs exposés de ce matin. La résolution 1540 (2004) est particulièrement importante dans la lutte contre le terrorisme, puisqu'elle établit un mécanisme empêchant les acteurs non étiques, en particulier des groupes terroristes, d'accéder aux armes de destruction massive, leurs vecteurs et éléments connexes. L'engagement du Guatemala en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive découle de notre conviction selon laquelle une politique claire et engagée dans ce domaine contribuera à améliorer la sécurité dans le monde en général et dans les différentes régions en particulier, tout en augmentant les possibilités de croissance et de développement.

C'est dans ce sens que le Guatemala a soumis son rapport national au Comité 1540, en octobre 2004. Je voudrais souligner que l'élaboration de ce rapport, bien que difficile, a été très enrichissante et nous a permis d'identifier et de mieux connaître les points forts et les faiblesses du système guatémaltèque; ce processus a également permis la participation pleine et active de toutes les institutions nationales engagées dans ce domaine.

Cet exercice n'a pas uniquement débouché sur une meilleure coordination interinstitutionnelle, une sensibilisation des secteurs privé et public, l'identification de lacunes juridiques et de faiblesses dans la mise en œuvre de la législation, mais il a aussi mis en évidence le besoin de mettre à jour le cadre juridique conformément aux obligations souscrites par l'État au niveau international.

En ce qui concerne l'expérience acquise au niveau national, ce mécanisme de consultations interinstitutions a permis de recenser des besoins tant administratifs que législatifs. Ainsi, notre propre comité interinstitutions a travaillé à l'élaboration d'un projet de loi contre le terrorisme, dont l'objectif est de sanctionner sévèrement tout acte terroriste. Il est composé d'un corps normatif visant à prévenir des actes terroristes, à effectuer des contrôles de sécurité étroits par l'intermédiaire d'un conseil national de sécurité contre le terrorisme, dont le but est la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Ma délégation est d'avis qu'il est indispensable d'offrir une aide et des ressources notamment aux pays

en développement, afin qu'ils puissent appliquer efficacement les mesures nationales pertinentes, étant donné que l'objectif premier qui a sous-tendu l'approbation des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) ne pourra être atteint aisément sans la coopération et l'aide internationales. Nous saluons le travail réalisé par le Comité 1540 dans ses activités d'informations aux niveaux régional et sous-régional, par l'organisation d'ateliers et de séminaires, en particulier en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de créer un espace d'échange d'idées sur le champ d'application de la résolution 1540 (2004), afin de tirer profit des expériences nationales dans la rédaction de rapports, et pour connaître le degré de mise en œuvre nationale des instruments internationaux sur les armes de destruction massive. Nous remercions en particulier l'assistance technique et financière offerte par l'Union européenne afin d'organiser ce type de séminaires.

La première réunion régionale portant sur l'application de la résolution 1540 (2004) pour les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes s'est tenues à Antigua, au Guatemala en juin 2005, sous l'auspice des Gouvernements argentin et espagnol. On y a en particulier parlé de l'élaboration des rapports. Le Guatemala a également eu le privilège de participer aux séminaires régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004) en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui ont eu lieu à Buenos Aires, en Argentine, en septembre 2005 et plus récemment à Lima, au Pérou, en novembre dernier.

Ces séminaires ont contribué à encourager la pleine application de la résolution et ont fourni des directives claires visant à une meilleure coopération à l'échelle régionale, dans le cadre de nos efforts collectifs afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, et afin de promouvoir des initiatives d'assistance technique pour faciliter la mise en œuvre de la résolution et renforcer le rôle joué par les organismes régionaux et sous-régionaux dans ce domaine. Dans ce contexte, il est encourageant de constater que le Comité continue de renforcer ses liens avec des organisations internationales et régionales, telles que l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, entre autres, afin de tirer parti de leur expérience.

Nous devons être conscients de l'importance des rapports nationaux afin de comprendre l'ampleur de la tâche à laquelle nous devons nous atteler et la meilleure façon de l'aborder. Il est dans l'intérêt de chacun d'entre nous d'être francs et ouverts sur notre capacité de faire face aux menaces posées par la prolifération. L'examen critique, par chaque pays, de ses lois et règlements contribuera également à mettre le doigt sur les lacunes. Toutefois, il faut prendre en considération les capacités de chaque pays, puisque la multiplication des demandes de rapports de la part du Conseil de sécurité entraîne parfois une surcharge de travail pour les institutions nationales qui, la plupart du temps, se heurtent à des difficultés pour le mener à bien, comme l'ont fait remarquer ce matin les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Indonésie.

Le chemin à parcourir pour parvenir à un système universel de soumission des rapports, en vertu de la résolution 1540 (2004) et des autres résolutions du Conseil de sécurité qui l'exigent, est encore long; mais nous sommes convaincus que grâce à ce type de débat large et grâce aux efforts que vous déployez, Monsieur le Président, nous parviendrons à des progrès coordonnés et efficaces. Récemment, le Gouvernement guatémaltèque a demandé, par les canaux adéquats, une aide financière et technique au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le but d'achever notre rapport national et d'apporter notre contribution.

Ma délégation a prêté une oreille attentive aux idées présentées au cours du débat d'aujourd'hui, que nous continuerons à étudier; nous pensons que le résultat de ce débat contribuera à harmoniser les efforts déployés afin de lutter contre le terrorisme, la non-prolifération, ce qui mènera à une sécurité accrue pour nos citoyens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un plaisir que de vous remercier, Monsieur le Président, et de féliciter votre délégation pour les initiatives prises pour amener le Conseil de sécurité à examiner des questions telles que celle qui nous occupe aujourd'hui, qui sans aucun doute, nous intéresse tous.

L'Uruguay a exprimé dans de nombreux forums sa préoccupation face à l'absence de résultats concrets en matière de désarmement et de non-prolifération. Le

contexte actuel des négociations multilatérales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération n'est en rien encourageant. La Conférence du désarmement n'est pas parvenu à adopter un programme permettant de reprendre ses travaux. La conférence d'examen des progrès réalisés dans le domaine de l'application du Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'a débouché sur aucun résultat concret et le Traité pour d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur, 10 ans après son ouverture à la signature.

L'année prochaine verra le lancement d'activités visant à préparer une nouvelle étape dans la révision du Traité de non-prolifération d'armes nucléaires et, comme cela est désormais la tradition lors des conférences d'examen, nous n'envisageons pas non plus de progrès substantiels sur les points de fond de l'ordre du jour, puisque le processus de désarmement nucléaire est pratiquement paralysé, depuis qu'en 1995, la prorogation indéfinie de cet instrument a été déclarée. Dans ce contexte, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité apparaît comme un élément bien distinct dans le cadre de la lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive et vise, d'une manière selon nous adéquate, à renforcer le système de lutte contre le terrorisme international conçu, en particulier à partir de 1991, par les Nations Unies.

On célébrait il y a quelques jours un nouvel anniversaire du Traité de Tlatelolco et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Signé il y a maintenant 40 ans, ce traité constitue le point de départ d'un ensemble de zones exemptes d'armes nucléaires créées de par le monde par les Traités de Rarotonga, de Pelindaba, de Bangkok et le Traité sur l'Antarctique.

L'Uruguay a toujours été à l'avant-garde de la création des zones exemptes d'armes nucléaires. D'où notre adhésion sans faille aux instruments qui, comme la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, affermissent les piliers de la sécurité collective et constituent des apports essentiels à la lutte contre le terrorisme international.

Deux autres grands instruments du cadre normatif de la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, méritent d'être signalés : la Charte et le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le système de vérification mis en place par les accords de garantie et leurs protocoles additionnels permet, en règle générale, de détecter les anomalies éventuelles dans la circulation des matières pouvant être utilisées à des fins militaires ou criminelles. L'AIEA joue également un rôle fondamental d'alerte rapide en repérant les activités potentiellement liées à un trafic illicite de matières nucléaires et radioactives, grâce à sa base de données qui recense de façon systématique les activités de trafic illicite et autres activités non autorisées en relation avec ce type de matières. En sa qualité d'organe technique mandaté par le Conseil de sécurité pour effectuer des tâches de contrôle et de conseil, l'AIEA s'est dotée de programmes de premier ordre et a vu son importance croître ces dernières années.

Une autre instance dotée de compétences techniques est le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). À ce sujet, l'Uruguay prône l'entrée en vigueur immédiate du mécanisme prévu par le Traité et, dans l'intervalle, recommande le renforcement des activités de la Commission préparatoire, y compris en ce qui concerne les deux principaux éléments de la coopération visant l'instauration d'un monde exempt d'essais nucléaires et d'activités nucléaires clandestines, à savoir : le système de surveillance international et le système des inspections sur place. Ces deux systèmes étant de la plus grande importance, il est primordial qu'ils continuent de recevoir l'appui maximal des États signataires qui rejoignent le TICE, concourant ainsi à son entrée en vigueur.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a servi de catalyseur aux activités tendant à contrôler l'existence et le trafic illicite d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de leurs précurseurs. Le Comité 1540 a accompli un prodigieux travail, en agissant avec une efficacité et une transparence maximales dans ses divers domaines de compétence, en facilitant le dialogue entre les autorités nationales et les membres du Conseil, de même que l'établissement de règles claires qui permettent une coopération internationale fructueuse avec le Comité et entre les États. Les mécanismes créés dans l'accomplissement de son mandat ont permis l'examen d'un grand nombre de rapports nationaux et la mise en place d'organes de coordination interne grâce auxquels les procédures nationales de vérification ont été corrigées comme

l'exige une prompte application de la résolution 1540 (2004).

L'Uruguay a déjà remis deux rapports au Comité 1540 et a rempli le formulaire qui réunit sous forme de tableau les divers aspects sur lesquels une information est requise avec mise à jour périodique.

Bien que tous les comités de sanctions prévoient l'établissement de rapports, et en particulier ceux qui ont pour objectif principal de combattre toutes les formes du terrorisme international, les procédures du Comité 1540 sont très claires et facile à appliquer. C'est en tout cas vrai pour l'Uruguay. Nous sommes d'ailleurs en mesure d'affirmer que les autorités nationales chargées du contrôle des matières nucléaires, des substances radioactives et des armements chimiques, de même que les plus hautes autorités sanitaires parviennent à appliquer les dispositions de la résolution tout en ayant la possibilité, si besoin est, de solliciter une assistance technique par le biais des différents systèmes de coopération internationale.

L'Uruguay note avec satisfaction que des séminaires sur la mise en œuvre de la résolution ont été organisés dans différentes régions. Il a lui-même pris une part active à ceux tenus à Buenos Aires en 2005 et à Lima en 2006. De notre point de vue, ces activités, dont le lancement d'une base de données sur les mesures législatives prises par les États pour appliquer les dispositions de la résolution, amélioreront le fonctionnement du système et, ainsi, contribueront à son renforcement et à la bonne exécution du mandat du Conseil.

Cependant, pour que les choses se déroulent normalement, une participation accrue des États membres est nécessaire. Cela signifie qu'il faut continuer de développer les activités de coopération et poursuivre le travail de persuasion auprès des États qui ne font pas encore partie du système en raison de leur position nationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Compte tenu de la faiblesse des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, la présente séance ne pouvait arriver plus à propos. Je commencerai donc, Monsieur le Président, par vous remercier de votre initiative. Nous félicitons également les organisations internationales, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale des douanes, de l'importante contribution qu'elles apportent à la mise en œuvre nationale.

De par ses obligations constitutionnelles, le Bangladesh est un tenant indéfectible du désarmement. Nous y avons fait œuvre de pionnier, en particulier parmi les pays de l'Asie du Sud, en devenant partie à la quasi-totalité des grands traités de désarmement relatifs aux armements nucléaires, chimiques, biologiques et classiques.

Le Bangladesh souscrit sans réserve aux résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Il ne mène aucune activité impliquant la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert ou l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs. De même, il ne prête aucun soutien dans ce sens, sous quelle que forme que ce soit, aux acteurs non étatiques. Nous n'avons pas l'intention d'acquérir à l'avenir ce type d'armes de destruction massive et nous avons pris des mesures vigoureuses en vue d'honorer au niveau national les obligations découlant de ces deux résolutions. Le Bangladesh a déjà remis son premier rapport national au Comité 1540. Nous procédons actuellement à la rédaction d'une loi nationale relative à la Convention sur les mines antipersonnel et avons détruit la totalité de nos stocks de mines. Notre projet de loi nationale relatif à la Convention sur les armes chimiques est à présent examiné de très près par le Gouvernement.

Le Bangladesh continue de s'efforcer d'améliorer ses activités de mise en œuvre en élargissant le champ de ses efforts de non-prolifération et en imposant le respect scrupuleux des mesures nationales déjà adoptées. De plus, nous sommes en train de préparer à l'intention du Comité 1540 un rapport de mise à jour sur les nouveaux progrès accomplis en matière d'exécution nationale. Ce rapport sera remis très prochainement.

Ma délégation accorde la plus grande importance à une coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales et à un échange d'expériences et enseignements entre les États Membres et les instances internationales compétentes. Cela contribuerait grandement à surmonter les difficultés actuellement rencontrées dans l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Il conviendrait d'intensifier cet effort de coopération et

d'en tirer le plus grand parti possible. Un dialogue du même genre entre les États Membres permettrait à chacun de corriger ses insuffisances et de porter au niveau souhaitable la mise en œuvre nationale, de façon à faire un grand pas en direction de la non-prolifération des armes de destruction massive. Dans ce contexte, nous nous déclarons prêts à partager notre expérience et espérons la réciproque.

Tout en ayant conscience des difficultés rencontrées par les États Membres, nous ne devons pas oublier que l'absence de véritable volonté politique est l'une des raisons majeures pour lesquelles le niveau de mise en œuvre nationale est si décevant. Nous exhortons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur premier rapport national dès que possible en utilisant au mieux l'aide proposée, de manière à faire la preuve de leur bonne volonté politique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre présidence du Conseil de sécurité au mois de février, de même que pour votre direction compétente du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Ce débat public sur les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) est l'occasion, pour les États Membres, de souligner à un moment opportun leur préoccupation quant à la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. La prévention de cette prolifération et de la possibilité effrayante que ces armes puissent un jour être entre les mains de terroristes appelle une action adaptée de la part de tous les États Membres.

Le risque de voir proliférer les armes de destruction massive est l'une des conséquences infâmes de l'existence même de ces armes, dont la menace ne disparaîtra totalement que lorsqu'elles auront été éliminées complètement, irréversiblement et de façon vérifiable.

Le Brésil, qui fait partie des pays qui ont aidé à négocier la résolution 1540 (2004) en 2004, souligne une fois de plus que l'essentiel des travaux du Comité 1540 doit consister à faciliter la fourniture d'une assistance technique. Le Comité doit favoriser les initiatives de coopération et d'assistance technique afin de renforcer les capacités nationales. Son objectif final doit être de dresser un tableau détaillé des efforts déployés aux niveaux national et international pour répondre à la menace incarnée par des acteurs non étatiques ayant accès à des armes de destruction massive.

Il est toutefois important que le Comité reste fidèle au principe selon lequel une assistance technique ne peut être fournie qu'à la demande formelle d'un État Membre, qui seul est à même d'identifier ses propres intérêts et lacunes.

En réponse à des demandes spécifiques, le Gouvernement brésilien a offert d'apporter une assistance aux États de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi qu'à d'autres pays en développement qui ne disposent pas de l'infrastructure légale et/ou réglementaire ni de l'expérience de mise en œuvre nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004). Nous encourageons vivement la poursuite des activités de sensibilisation – en particulier les séminaires régionaux tels que ceux qui se sont tenus à Lima, au Pérou, en novembre 2006 – en direction des États d'Amérique latine et des Caraïbes afin de promouvoir une meilleure connaissance des dispositions de cette résolution.

S'agissant du mécanisme d'information, nous estimons que le Comité doit s'efforcer avant tout de terminer l'évaluation des rapports nationaux – le premier rapport – et des informations complémentaires – le second rapport. Les pays qui n'ont pas encore fourni ces informations sont invités à le faire dès que possible. Le Comité doit fixer une date pour la présentation d'un troisième rapport par les États Membres, si nécessaire.

Avant de terminer, j'attire l'attention sur une décision prise récemment par le Comité 1540 de prolonger le contrat de cinq de ses experts. Deux experts, ressortissants de membres permanents du Conseil, ont vu leur contrat étendu à fin 2007, avec la possibilité d'une nouvelle prorogation. Le contrat des trois autres, qui ne sont pas ressortissants de membres permanents du Conseil, a été prolongé pour une période plus courte.

Aucune explication claire n'a été donnée quant à cette inégalité de traitement. On peut penser que cela a trait au fait que certains sont ressortissants de membres permanents et d'autres pas. Si tel est le cas, nous espérons qu'à l'avenir, semblables décisions du Comité respecteront l'égalité des chances pour les experts, indépendamment de leur nationalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Viet Nam.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation vietnamienne, je vous remercie, Monsieur, ainsi que le Conseil, pour l'occasion qui m'est donnée de prendre part au débat public de ce jour.

Le Viet Nam maintient depuis toujours que la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'autres armes de destruction massive représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans notre premier rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004), présenté en octobre 2004, nous nous sommes engagés à continuer de prendre des mesures efficaces pour contrôler et prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, et à nous interdire d'apporter quelque appui à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser de telles armes. Surtout, le rapport réaffirmait que État vietnamien ne possédait ni n'avait l'intention de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser de telles armes. Dans la discussion d'aujourd'hui sur la coopération visant à appliquer la résolution 1540 (2004), nous sommes guidés par cette politique et cet engagement fondamentaux.

Nous attachons une grande importance au rôle du Comité 1540 et nous saluons le travail qu'il a accompli jusqu'à présent – en particulier ses efforts pour élaborer une base de données compilant des informations sur les lois, réglementations et autres mesures liées à l'application de la résolution par les États, et pour servir de centre d'échange en matière d'assistance aux États qui en ont besoin – mais nous partageons également le point de vue selon lequel il est nécessaire d'établir une coopération à différents niveaux pour garantir l'application de la résolution. Ma délégation estime que les activités de sensibilisation du Comité ont produit de premiers résultats concrets, comme le prouve le succès des séminaires et ateliers récents, dont le séminaire pour l'Asie et le Pacifique organisé à Beijing en juillet 2006 ou encore l'atelier du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) qui s'est tenu à San Francisco la semaine dernière et auquel le Viet Nam a pris part.

Ces événements aident les États Membres à mieux comprendre non seulement le rôle important des Nations Unies dans l'entreprise mondiale d'élimination de la menace que représentent les armes de destruction massive et leurs vecteurs, mais aussi celui que les organisations régionales, parmi lesquelles le Forum régional de l'ASEAN

Une analyse plus approfondie montre que ces difficultés sont liées. Bien souvent, le manque de coordination résulte du déficit de connaissances, lequel est lui-même la conséquence du manque de ressources et de moyens nécessaires à la diffusion des informations et réglementations pertinentes dans les langues locales. L'identification des besoins des États en matière d'assistance est aussi un élément important de ces activités régionales et sous-régionales. Pour ma délégation, elle devrait également l'être dans le cadre de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales pour ce qui est de l'application de la résolution 1540 (2004).

En tant qu'organisations créées aux fins d'assurer le respect des obligations découlant des traités et l'adhésion à ces traités, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont des rôles importants et particuliers à jouer dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et chimiques, ce qui correspond à l'objectif même de la résolution 1540 (2004). Nous appuyons la coopération entre ces organisations, et leur coopération avec le Conseil de sécurité, dans la mise en œuvre de cette résolution. Dans le même ordre d'idée, nous appuyons la coopération entre le Conseil et l'Organisation mondiale des douanes. À cet égard, nous nous faisons l'écho de l'opinion largement partagée que la mise en œuvre de contrôles d'exportations ne doit pas servir à empêcher le développement légitime d'industries nucléaires, chimiques ou biologiques civiles ayant des objectifs pacifiques.

Nous nous félicitons de la coopération continue et étroite entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). En partageant leurs ressources, expérience et compétences, le Comité 1540 et ces organes faciliteront certainement mieux la mise en œuvre effective de la résolution.

Il y a une relation organique entre non-prolifération et désarmement. Le rôle et les capacités

des mécanismes de désarmement de l'ONU doivent être renforcés. La coopération entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et les mécanismes de désarmement des Nations Unies, notamment le Département des affaires de désarmement, doit être renforcée.

Le Viet Nam est partie à tous les grands traités de désarmement et de non-prolifération internationaux, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques, le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Nous poursuivrons le dialogue et la coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la mise en œuvre de la résolution.

Enfin, avant de terminer, je voudrais réaffirmer que pour nous, si la coopération entre les organisations pertinentes et, d'autre part, entre le Conseil de sécurité et ces organisations en matière d'application de la résolution 1540 (2004) est nécessaire, cette coopération doit se fonder sur le respect de la Charte des Nations Unies et des principes de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Il convient également d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. La mise en œuvre de la résolution demeure une responsabilité essentiellement nationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M[me] Bank (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je me félicite de la possibilité qui m'est donnée d'intervenir aujourd'hui au nom des États Membres du Forum des Îles du Pacifique représentés à New York, à savoir l'Australie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, la Micronésie, Nauru, Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu et mon propre pays, la Nouvelle-Zélande.

Je voudrais tout d'abord souligner que les États membres du Forum des Îles du Pacifique reconnaissent pleinement l'importance de la résolution 1540 (2004) et s'acquittent de leurs obligations avec sérieux. Il y a d'énormes problèmes en matière de capacités et de ressources dans notre région, notamment pour les petits États, s'agissant d'honorer les obligations découlant de la résolution, en matière tant d'établissement de rapports que de mise en œuvre de la résolution. À cet égard, nous nous félicitons tout particulièrement des observations faites ce matin par les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Indonésie, à savoir que le Conseil devrait tenir compte tant des risques de prolifération que des capacités des pays dans ses relations avec les États Membres. De notre point de vue, la coopération entre le Conseil, les organisations internationales et régionales et les États Membres peut être extrêmement utile s'agissant de relever les défis auxquels nous nous heurtons dans notre région. Nous voudrions faire quelques brèves observations sur la manière d'optimiser cette coopération.

Premièrement, pour ce qui est de la planification des activités de plaidoyer par le biais de groupes régionaux, notamment avec les petits États de notre région, le Conseil doit être réaliste s'agissant de la capacité de ces États et des obligations qu'ils assument. Cela veut dire que, lorsque cela est possible, le Conseil de sécurité doit essayer de conjuguer les approches des trois Comités pertinents afin de pouvoir nouer un dialogue coordonné entre le Conseil et l'organisation régionale concernée s'agissant de l'établissement de rapports et des obligations de mise en œuvre. Nous comprenons pleinement que la portée de chacune des trois résolutions est différente, mais nous pensons néanmoins qu'il est possible de mettre en œuvre des synergies et des efficiences en combinant les activités de plaidoyer du Conseil de sécurité. Une démarche harmonieuse sera beaucoup plus efficace pour mener à bien notre engagement.

Deuxièmement, il est important de reconnaître que les petits États ont des ressources extrêmement limitées et ne sont pas en mesure d'assumer les multiples démarches nécessitant une assistance technique. Autrement dit, dans notre propre région, nous estimons qu'il serait difficile d'exécuter plus d'un ou deux projets tels que ceux-là par an. Compte tenu des limitations imposées par les faibles capacités des petits États Membres, le Conseil devrait être préparé à classer ses exigences par ordre de priorité. Nous notons qu'une planification conjointe est actuellement en cours entre la Direction du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin d'organiser au milieu de l'année un atelier dans notre région portant sur la rédaction de projets de loi. Nous notons que le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) est également intéressé par un projet d'atelier régional. Nous espérons que le Comité pourra envisager une seule rencontre coordonnée.

Troisièmement, un projet ne peut s'appliquer à tous. Les ateliers doivent être adaptés aux besoins

spécifiques de la région et mis au point en étroite coopération avec les membres de la région bien avant la date de leur tenue. La consultation et un temps de démarrage réaliste permettraient d'élaborer un projet de la plus grande pertinence possible pour la région. L'assistance doit également pouvoir tenir compte des besoins spécifiques de chaque État.

Quatrièmement – et ce sera notre dernier point – l'assistance technique doit constituer un ensemble. S'ils sont très utiles, les ateliers ne représentent qu'une partie de la solution. Il faut placer un accent continu sur le renforcement des capacités tout au long de la phase de mise en œuvre. Il est important de mettre en place un appui technique continu et plus ciblé dans le suivi des ateliers. Cela exige un investissement et un appui permanents de la communauté internationale. Nous avons apprécié les observations faites dans ce sens ce matin par le représentant du Département des affaires de désarmement.

Intervenant brièvement à titre national, je voudrais assurer le Conseil de l'engagement vigoureux de la Nouvelle-Zélande de fournir une assistance dans notre région. La Nouvelle-Zélande travaille sur des projets d'assistance bilatérale avec ses partenaires de la région du Pacifique afin de les aider à établir des rapports et à mettre en œuvre les résolutions 1257 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous avons accueilli en mai 2006 une réunion régionale qui s'est employée à développer une compréhension mutuelle de ces questions entre le Conseil et la région du Pacifique. Nous pensons que cette réunion a aidé à jeter les bases d'un nouveau style d'engagement.

Pour terminer, les États de la région du Pacifique apprécient grandement les efforts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour travailler avec notre région. Nous sommes désireux de jouer notre rôle, et nous espérons que la communauté internationale continuera de s'intéresser à nous et de nous prêter assistance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le Conseil examine aujourd'hui une question d'une grande importance pour la communauté internationale. L'existence continue, la mise au point d'armes de destruction massive et la nette possibilité que des acteurs non étatiques acquièrent de telles armes représentent des menaces sérieuses pour le monde entier. En outre, la possibilité que ceux qui sont en possession de ces armes les utilisent ou menacent d'y avoir recours représente une grande menace pour la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de la gravité et du sérieux de ces menaces, nous n'avons jamais fléchi dans notre soutien aux efforts visant à éliminer cette menace, dans le cadre du droit international.

En tant qu'État partie à tous les instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive – à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et le Protocole signé à Genève en 1925 – et sur la base de nos convictions idéologiques et de nos divers engagements internationaux, la République islamique d'Iran a toujours considéré que la possession, l'acquisition, la mise au point et l'utilisation d'armes de destruction massive étaient inhumaines, immorales et illégales, et estime que le moyen le plus efficace d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive passe par l'élimination totale de telles armes. L'Iran, dernière victime des armes de destruction massive, est fermement convaincu qu'il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que le cauchemar infligé par les États-Unis à la population de Hiroshima et de Nagasaki ne se reproduise jamais. C'est pourquoi la seule garantie absolue est l'élimination totale des armes nucléaires, comme le stipule le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et comme le souligne l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Le risque croissant d'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes et des acteurs non étatiques a été ces dernières années un sujet de grande préoccupation pour tous les membres de la communauté internationale. L'attentat terroriste odieux perpétré récemment en Iraq, lors duquel du chlore gazeux a été utilisé par des terroristes et qui a fait de nombreux morts et blessés parmi les Iraquiens innocents, a une fois de plus mis en lumière la gravité de cette menace effroyable. Cette même préoccupation a incité l'ensemble des Membres à adopter, en 2003, la résolution 57/83 de l'Assemblée générale, qui demande à tous les États Membres d'appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes

d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

L'adoption de la résolution 1540 (2004) et la création du comité correspondant par le Conseil de sécurité ont constitué un pas dans la même direction. En prenant cette initiative, le Conseil a voulu combler un vide dans le régime de non-prolifération. Cependant, plusieurs questions sérieuses et importantes se sont fait jour à l'époque – des questions qui demeurent valides – notamment concernant la compatibilité de la résolution avec la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux de désarmement.

Conscients de l'importance des tâches confiées au Comité créé par la résolution 1540, nous devons tout faire pour que les actions du Conseil de sécurité ne sapent pas la Charte des Nations Unies, les traités multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive ni l'action des organisations internationales créées dans ce but, et pour qu'elles n'empiètent pas sur les prérogatives et l'autorité de l'Assemblée générale.

Nous pensons qu'un défaut majeur des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) est leur silence à l'égard de la question essentielle et importante du désarmement. Il est tout aussi manifeste, et regrettable, que ces résolutions ne reconnaissent pas le lien entre la non-prolifération et le désarmement.

Cette omission contraste de façon flagrante avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et la volonté de l'ensemble des Membres, lesquels demandent des progrès rapides dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'aider aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

La République islamique d'Iran partage l'opinion que les objectifs de la non-prolifération et du désarmement se renforcent mutuellement et que les efforts faits pour éviter la non-prolifération doivent aller de pair avec des efforts simultanés visant au désarmement.

L'Iran a présenté deux rapports nationaux au Comité créé par la résolution 1540. En tant qu'État partie à tous les instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive, mon pays, même avant l'adoption des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), a appliqué les mesures prévues dans ces résolutions.

L'Iran a également promulgué un ensemble de lois et de règlements nationaux visant à interdire, combattre et sanctionner la contrebande et le trafic illicite de tous types d'armes et de munitions.

Cependant, nous sommes fermement convaincus que les dispositions de ces résolutions ne doivent pas être interprétées ni appliquées d'une façon qui soit contraire ou qui porte atteinte aux droits et obligations consacrés par des instruments internationalement négociés, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), ainsi que les Statuts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises, l'Iran considère que la recherche et le développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable, reconnu par le TNP. Il est tout aussi essentiel de protéger les droits des États parties prévus par les traités internationaux que d'assurer le respect de leurs obligations. En effet, ces régimes, y compris le TNP, reposent sur un équilibre entre droits et obligations. L'Iran a clairement et continuellement souligné que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive n'ont pas de place dans sa doctrine militaire. C'est pourquoi la référence faite par un très petit nombre d'orateurs, au cours de la présente séance, au programme nucléaire pacifique de l'Iran était hors de propos et irresponsable.

Pour dissiper tout doute sur notre programme nucléaire pacifique, nous avons autorisé l'AIEA à réaliser une série d'inspections, qui constitue l'opération d'inspection la plus sévère à laquelle soit soumis tout État membre de l'AIEA. Tous les rapports présentés par l'AIEA depuis 2003 ont indiqué le caractère pacifique du programme nucléaire iranien, et l'Agence a réaffirmé à plusieurs reprises qu'elle n'a constaté aucun détournement de matières nucléaires au profit d'armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires dans le programme nucléaire pacifique de l'Iran. C'est ce que le Directeur général de l'AIEA a également souligné dans diverses déclarations publiques.

Toutefois, il est regrettable qu'en dépit de toutes ces admissions sans équivoque, une vaste campagne mal intentionnée et politiquement motivée soit menée dans le but de déformer et de transformer les faits et la réalité concernant le programme nucléaire pacifique de l'Iran, comme nous l'avons constaté à la séance d'aujourd'hui, lors de laquelle des allégations injustifiées ont été formulées contre mon pays par les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du régime israélien. Cela étant, en dépit de la machine politique et de la propagande à grande échelle, personne dans le monde d'aujourd'hui ne peut accepter la logique alambiquée selon laquelle ces pays peuvent eux-mêmes disposer d'armes nucléaires et menacer les autres avec leur vaste arsenal et leurs politiques agressives, tout en dénonçant les programmes nucléaires pacifiques d'autrui.

Nous avons démontré notre détermination de ne pas céder à la pression émanant d'allégations non fondées et gratuites et d'arrière-pensées politiques. L'Iran a rempli ses obligations aux termes des traités internationaux. Il s'y est conformé et continue de le faire.

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se déclare déterminé à promouvoir l'intensification de la coopération multilatérale en tant que moyen important de renforcer l'application de la résolution 1540 (2004) par les États.
>
> Le Conseil rappelle ses résolutions 1540 (2004) du 28 avril 2004 et 1673 (2006) du 27 avril 2006 et souligne qu'il importe de se conformer à la résolution 1540 (2004) en en mettant en œuvre les dispositions.
>
> Le Conseil prend note avec satisfaction des activités menées par les organisations internationales dotées de compétences techniques dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs visés par la résolution 1540 (2004), en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui contribuent notamment à la mise en œuvre de cette résolution sans remettre en cause leur mandat ni leurs responsabilités.
>
> Le Conseil prend note des activités menées en ce domaine par l'Organisation mondiale des douanes et des arrangements internationaux applicables. Il prend également note avec satisfaction des séminaires et des ateliers qui ont été organisés avec des pays ainsi qu'avec des organisations régionales et sous-régionales pour promouvoir l'échange de données d'expérience et l'application intégrale de la résolution 1540 (2004).
>
> Le Conseil est conscient qu'il est nécessaire d'envisager avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales la possibilité d'échanger des données sur l'expérience acquise et les enseignements tirés dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004) et sur les programmes existants qui pourraient faciliter la mise en application de la résolution.
>
> « Le Conseil redit sa volonté résolue d'accroître sa coopération avec les organisations internationales et de mettre en place des mécanismes privilégiés pour coopérer avec elles au cas par cas, compte tenu des moyens et du mandat de chacune, notamment pour aider les États à fournir au Comité les renseignements qu'il les engage toujours à lui communiquer sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), comme il est dit dans le rapport du Comité du 25 avril 2006, ainsi que pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités et à planifier l'application de la résolution 1540 (2004), en vertu des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 1540 (2004) et du paragraphe 5 de la résolution 1673 (2006). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/4. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.